

European Association for Ductile Iron Pipe Systems ·
EADIPS® / Fachgemeinschaft Guss-Rohrsysteme (FGR®) e. V.

Doncaster-Platz 5
D-45699 Herten

www.eadips.org



Mesures réglementaires pour l'attribution et la lutte contre la fraude commerciale dans l'UE

[1] Règlement sur l'attribution des contrats publics dans les domaines des transports, de l'approvisionnement en eau potable et de l'approvisionnement en énergie (Règlement sectoriel - SektVO). Règlement sectoriel du 12 avril 2016 (Journal officiel fédéral I p. 624, 657), modifié pour la dernière fois par l'article 6 de la loi du 12 novembre 2020 (Journal officiel fédéral I p. 2392).

[2] Règlement sur l'attribution des contrats publics dans les domaines des transports, de l'approvisionnement en eau potable et de l'approvisionnement en énergie (Règlement sectoriel - SektVO). Règlement sectoriel du 12 avril 2016 (Journal officiel fédéral I p. 624, 657), modifié pour la dernière fois par l'article 3 du règlement du 7 février 2024 (Journal officiel fédéral 2024 I n° 39).

[3] Loi fédérale sur l'attribution des contrats (Loi fédérale sur la passation des marchés publics 2018 - BVergG 2018).

[4] Règlement d'exécution de la Commission (UE) 2023/2605 du 22 novembre 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2022/926 imposant un droit antidumping définitif sur les importations de tuyaux et tubes en fonte ductile (également connue sous le nom de fonte à graphite sphéroïdal) originaires d'Inde à la suite d'un examen intérimaire partiel en vertu de l'article 11(3) du règlement (UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil.

Produits en provenance de pays tiers

Promouvoir une concurrence loyale dans le cadre d'un approvisionnement durable et responsable de biens et de services.



L'UE renforce ses chaînes d'approvisionnement tout en promouvant une concurrence loyale.

Renforcement des chaînes d'approvisionnement et de la sécurité d'approvisionnement de l'UE

L'Union européenne est confrontée à la tâche urgente de renforcer ses chaînes d'approvisionnement et de garantir la sécurité d'approvisionnement pour ses États membres. Promouvoir la production européenne et mettre en œuvre des approvisionnements locaux dans une économie circulaire sont des stratégies clés pour réduire la dépendance vis-à-vis des approvisionnements en provenance de pays tiers.

Économie circulaire et concurrence loyale

Des instruments tels que le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (CBAM) sont conçus pour aider à créer des conditions de concurrence loyale et promouvoir des normes de production respectueuses de l'environnement. Cependant, des défis importants demeurent dans la mise en œuvre de ces mesures.

Marchés publics et accès au marché

Bien que l'UE ait largement ouvert ses marchés de marchés publics aux entreprises de pays tiers, de nombreux de ces pays ne permettent pas aux entreprises européennes d'accéder à leurs marchés dans des conditions comparables, ou elles sont souvent exclues de ces marchés étrangers.

Procédures de soumission et préférences de l'UE

Ce qui est largement méconnu, c'est que les autorités contractantes de l'UE dans les secteurs de l'eau, de l'énergie et des transports, lorsqu'elles lancent des appels d'offres pour la fourniture de produits en vertu de la directive 2014/25/UE de l'UE, ont la possibilité de rejeter les offres en provenance de pays non membres de l'UE si la part de biens provenant de ces pays dépasse 50 %. De plus, elles peuvent donner la préférence aux offres de l'UE si les prix sont équivalents (c'est-à-dire dans une marge de 3 %).



Mise en œuvre de la directive 2014/25/UE de l'UE dans le droit national des États membres.

Cette pratique est établie par la mise en œuvre de la directive 2014/25/UE de l'UE dans le droit national de tous les États membres. La directive de l'UE a été mise en œuvre, entre autres, par...

-  En Allemagne : § 55 des réglementations sectorielles (SektVO) [2],
-  En Autriche : § 303 BVerG (Loi fédérale sur l'attribution des contrats) [3],
-  En France : L.2153-1 et suivants du Code français des marchés publics,
-  En Belgique : art. 154 – Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics,
-  Au Luxembourg : art. 147 – Loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics,
-  Aux Pays-Bas : art. 3:76 – Aanbestedings wet 2012 – En vigueur du 18-04-2019 à aujourd'hui,
-  En Italie : Art. 137, CODE DES CONTRATS PUBLICS Décret législatif du 18 avril 2016, n. 50.
-  En Espagne : art. 70 „Préférence pour les offres communautaires dans les contrats d'approvisionnement”, décret-roi royal 3/2020, du 4 février 2020.

* Le 28 juin 2021, ce décret-roi royal a été intégré dans le „Code des marchés publics du secteur public”, ainsi que le reste des directives et législations de l'UE relatives aux marchés publics.



Les autorités publiques doivent garantir une concurrence loyale par le biais d'un approvisionnement responsable, en particulier dans le secteur de l'eau.

La responsabilité des clients publics dans le secteur de l'eau

À cet égard, les clients publics dans le secteur de l'approvisionnement en eau, en particulier, portent une responsabilité particulière envers la population : un approvisionnement durable et responsable en biens et services qui prend en compte les facteurs économiques, écologiques et sociaux.

L'importance de la concurrence loyale

En tant que pierre angulaire d'une économie de marché saine, la concurrence loyale joue un rôle crucial dans le monde concurrentiel d'aujourd'hui. Seule la concurrence loyale garantit des conditions de concurrence égales pour les entreprises, favorise l'innovation et l'efficacité, et, last but not least, renforce la confiance des consommateurs envers les fabricants et les services publics.

Engagement envers les normes européennes

De plus, les entreprises membres de l'EADIPS représentent une qualité européenne élevée, une production économique et économe en ressources de leurs produits, ainsi que des normes élevées en matière de conditions de travail, de pratiques de production et de gestion de la chaîne d'approvisionnement.



Encourager la concurrence loyale dans les marchés publics

Les autorités contractantes publiques sont encouragées à contribuer à garantir et maintenir une concurrence loyale par le biais d'un approvisionnement responsable, en particulier dans des secteurs essentiels tels que les services d'eau. Cependant, la concurrence loyale ne peut se produire que si tous les acteurs du marché respectent les règles légales.

Cas de fraude fiscale dans le secteur des tuyaux en fonte ductile

En novembre 2023, la Commission européenne a identifié le secteur des tuyaux en fonte ductile comme un secteur à protéger en publiant le règlement d'exécution 2023/2605 [4]. Dans ce contexte, la Commission a découvert qu'un fabricant indien de ces produits avait fourni de fausses informations sur le poids lors de l'importation de ses produits dans l'UE. Dans une tentative de réduire la marge de dumping, les informations sur le poids ont été déclarées jusqu'à 15 % plus faibles. En conséquence, le fabricant a immédiatement été soumis à un droit de douane total de 16 %, révélant une fraude fiscale évidente au détriment des États européens. Cela a permis au fabricant de baisser frauduleusement les prix afin d'obtenir un avantage concurrentiel par rapport aux producteurs européens.



Les autorités contractantes peuvent rejeter les offres en provenance de pays non membres de l'UE si plus de 50 % des biens proviennent de pays tiers.